

# Volet B

# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

\*19313236\*



Déposé 01-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0723890709

Dénomination

(en entier): Do Ali Ji

(en abrégé): DAJ

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège: Rue Jean Grandrath 7

4860 Pepinster

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Modèle d'acte constitutif pour

l'ASBL Do Ali Ji

Pepinster, le 20 mars 2019.

# STATUTS DE L' A.S.B.L. Do Ali Ji

Les fondateurs soussignés :

Madame GILLET Cécile, belge, domiciliée chemin de Gossomé, 9 à 4845 Jalhay

Numéro national : 67.05.21-266.61

Madame CROSSET Véronique, belge, domiciliée rue Jean Grandrath, 7 à 4860 Pepinster

Numéro national : 66.06.17-192.47

Madame HOGGE Fabienne, belge, domiciliée rue Troleu, 1 à 4141 Louveigné

Numéro national : 62.10.07-234.55

Monsieur GENUCCHI Dominique, belge et suisse, domicilié chemin de Gossomé, 9 à 4845 Jalhay

Numéro national: 63.08.31-271.81

Monsieur BALANCIER Philippe, belge, domicilié rue Jean Grandrath, 7 à 4860 Pepinster

Numéro national : 66.06.14-199.33

2. ASBL Do Ali Ji, association sans but lucratif, dont l'adresse du siège social est rue Jean Grandrath, 7 représentée par Monsieur BALANCIER Philippe, belge, domicilié rue Jean Grandrath, 7 à 4860 Pepinster dont le numéro national est 66.06.14-199.333. Tous les membres repris ci-dessus réunis en assemblée le mercredi 20 mars 2019 ont convenus de constituer l'ASBL Do Ali Ji et ont arrêté les statuts suivants.

## TITRE I - Dénomination, siège social

#### Article 1er

L'association est dénommée Do Ali Ji. Cette dénomination, immédiatement suivie des mots "association sans but lucratif", ou de l'abréviation « ASBL » écrits lisiblement et en toutes lettres, sera mentionnée sur tous les actes, factures, avis, annonces, publications et autres pièces de ladite association.

#### Article 2:

Son siège social est établi à Pepinster, rue Jean Grandrath, 7, dans l'arrondissement judiciaire de Verviers. Le Conseil d'administration a le pouvoir de déplacer le siège dans tout autre lieu de la région de langue française. L'Assemblée générale ratifie la modification du siège dans les statuts lors de sa première réunion suivante et s'acquitte des formalités de publication requises.

# TITRE II - Objet, durée

## Article 32:

L'association a pour objet de susciter et de promouvoir des actions au Bénin au profit des populations locales en vue d'améliorer la satisfaction des besoins de base tels que l'alimentation et l'éducation. Pour ce faire, les actions seront orientées vers l'aide au développement de l'agriculture ainsi que l'aide dans le domaine de

Réservé au Moniteur belge



l'éducation et de la santé que ce soit au profit des adultes ou des mineurs d'âge.

Ces actions au Bénin s'inscrivent dans une démarche de développement durable et dans le respect des droits sociaux des béninois acteurs de ce projet.

Pour ce faire, l'association souhaite s'engager dans une sensibilisation de ces actions en Belgique au profit de la population béninoise.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet. De plus elle peut accorder son aide ou sa collaboration et participation, par tout moyen, à des entreprises ou organismes, publics ou privés, poursuivant le même objet ou dont l'activité contribuerait ou pourrait contribuer à la réalisation de celui-ci.

Son objet se situe en dehors de tout esprit de lucre comme de tout esprit d'appartenance religieuse, philosophique ou politique.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso: Nom et signature